Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260423-DELIB2026_039-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

Date de convocation	Nombre de conseillers
09/04/2026	En exercice : 19
Date d'affichage convocation	Présents : 15
09/04/2026	Procurations : 4
	Votants : 19

VOTE
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-troisième jour du mois d'Avril, à dix-neuf heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Marianne DAIGNAN, Maire.
Présents : Marianne DAIGNAN, Anne-Sophie CHALMEL, Aude BOURGET, Jean-Yves HERVÉ, Michel-Eric EHRLICH, Pierrick BEAULIEU, Camille PELLEAU, Monique FREBOURG PELOU, Marc WARENGHEM, Julie FONTAINE, Guy PATRICK, Laurent TIERCEAU, Camille PELLEAU, Patrick DALENNES, Laura LECOLLINET, Patrick BRIAND.
Représentés : Denis PIERRE donne procuration à Laurent TIERCEAU, Françoise CHAPLET donne procuration à Anne-Sophie CHALMEL, Jean-Yves CHAUFOUR donne procuration à Marianne DAIGNAN, Florence LEGENDRE donne procuration à Aude BOURGET.
Secrétaire :. Camille PELLEAU

Délibération n° 2026-039

Vote des taux de fiscalité 2026

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixé au 30 Avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 30 Avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.
Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés. (article 1636 sexies du code général des impôts.)
L'état de notification numéro 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2026 des taxes directes locales.
Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP). Il est proposé, pour l'exercice 2026, de ne pas augmenter les taux fiscaux.

Vu, le Code des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n° 2023-064
Considérant que pour l'année 2026, la commune est appelée à voter 3 taux

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les taux ci-dessous**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,99 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,18 %**
  - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,12 %**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Marianne DAIGNAN, Maire

Camille PELLEAU, secrétaire

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260423-DELIB2026_039-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 30/04/26
et de la transmission au représentant de l'Etat le 30/04/26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.